

QUE FAIRE ?

MON IDENTITÉ A ÉTÉ USURPÉE



1

Je dépose plainte au plus vite auprès d'un commissariat de police ou de gendarmerie

2

Je préviens toutes les banques dans lesquelles je suis client(e)

3

Je vérifie si je suis fiché(e) auprès de la Banque de France

BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTÈME

BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTÈME

Après avoir pris rendez-vous, je me rends dans une succursale de la Banque de France pour consulter le FCC* et le FICP**.

J'écris à la succursale (coordonnées sur mesquestionsdargent.fr) avec une copie de ma pièce d'identité pour obtenir un relevé de situation dans le FCC* et le FICP**.

Si je suis fiché(e) :

La Banque de France me donne une liste des incidents et des banques qui les ont déclarés.

J'envoie par courrier un dossier pour usurpation d'identité à la Banque de France avec :

- une lettre signée citant les banques auprès desquelles je n'ai pas effectué d'ouverture de compte ou de crédit et qui m'ont fiché
- une copie de mon dépôt de plainte
- une copie de ma pièce d'identité

Après traitement du dossier, si l'usurpation est reconnue, la Banque de France indique une mention particulière pour les incidents concernés.

Si une banque consulte ces fichiers, elle verra que je ne suis pas à l'origine de ces incidents.

Si je ne suis pas fiché(e) :

Je continue à vérifier régulièrement si je suis fiché(e) car la Banque de France ne peut pas faire d'inscription préventive.

Vous pouvez désormais vérifier en ligne si vous êtes fiché sur le site de la Banque de France :

<https://accueil.banque-france.fr/>

Flashez le QR code ci-dessous pour créer directement votre espace personnel :



*FCC : fichier central des chèques

**FICP : fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers